

## **COMITÉ SUPÉRIEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

(République Tunisienne)

### ATTRIBUTIONS

Le C.S.D.H.L.F. est un organe consultatif auprès du Président de la République.

Son rôle, tel qu'il a été défini dans l'article 2 du décret

n° 54-1991 en date du 7 janvier 1991, est « d'assister le Président de la République, en vue de consolider et de promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, en :

- donnant son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Président de la République, intéressant les droits de l'Homme et les libertés fondamentales;
- soumettant au Président de la République les propositions susceptibles de consolider et de promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales;
- réalisant les Etudes et les recherches dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales;

s'acquittant de toutes les missions qui lui sont confiées par le Président de la République dans ce domaine".

Son Président peut par mandat spécial du Président de la République, effectuer des visites aux maisons d'arrêt et aux centres d'hébergement ou d'observation

des mineurs, en vue de vérifier le degré de respect des lois et règlements organisant : la garde à vue, l'hébergement ou l'observation des mineurs. A la suite de chaque visite d'inspection, le Président du Comité soumet au Président de la République un rapport circonstancié.

## **ORGANISATION**

### *1 - La Présidence du Comité*

La présidence du Comité a été confiée à M. Rachid Driss. Le Président du Comité dirige les travaux du Comité qui est également son porte parole, adresse les convocations pour les réunions. Il veille au bon déroulement des réunions. Il élabore avec le concours des présidents des groupes de travail et des rapporteurs le rapport annuel d'activité.

### *2 - Les membres du comité:*

Les membres du Comité disposant du droit de vote sont nommés par décret présidentiel. Ils comptent

- dix (10) à quatorze (14) personnalités nationales reconnues pour leur honnêteté, leur expérience et leur compétence dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont deux (2) membres de la chambre des Députés.
- huit (8) personnalités connues pour leur action dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, appartenant aux plus importants Comités et associations, concernés par ce secteur.
- A ces membres s'ajoutent, les représentants des ministères - qui n'ont pas le droit de vote - de la justice, des Affaires étrangères, de l'intérieur, de l'Education, de l'enseignement supérieur, de la Culture, de la Santé publique, des Affaires Sociales, de la jeunesse et de l'Enfance et de l'Information.

### *3 - Les méthodes de travail*

Le président du comité présente le rapport annuel au Président de la République au cours du mois d'avril de chaque année. Le comité publie également et de façon périodique un rapport sur l'état des droits de l'homme en Tunisie.

- Le comité supérieur se réunit en deux sessions ordinaires par an. La première session se tient au cours du mois de mars, la seconde au mois de septembre.

Toutefois, le comité supérieur peut tenir des réunions exceptionnelles chaque fois que le besoin se fait sentir à l'initiative de son président, ou sur la demande écrite émanant du tiers au moins des membres qui ont le droit au vote. Dans ce cas la demande sera adressée au président du comité avec l'objet soumis à l'étude.

- La convocation pour la réunion du comité est adressée par son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le membre le plus âgé, et ce quinze jours au moins avant la date de la réunion.
- Le président du comité, et en cas d'empêchement le membre du comité le plus âgé, fixe en concertation avec les autres membres, l'ordre du jour de la réunion du comité.

Pour l'établissement de la liste des questions à étudier, et l'échelonnement de leur exécution, la priorité est accordée à celles qui sont soumises par le président de la République, ainsi qu'aux missions qu'il confie au comité.

De même, il dirige la réunion, en assure l'ordre, veille le cas échéant au bon déroulement de vote, et clôture les délibérations.

Le président du comité est son porte-parole.

- La réunion du comité n'est légale que si la moitié de ses membres ayant le droit de vote sont présents. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, celle-ci sera reportée à une date ultérieure qui fera l'objet d'une convocation qui sera adressée, si la question n'est pas urgente, une semaine au moins avant la date de la réunion.

La seconde réunion est considérée légale indépendamment du nombre des présents.

- Le comité émet ses avis et propositions par consensus, et en cas d'impossibilité, à la majorité des membres présents ayant le droit de vote. Le vote s'effectue à main levée, à moins que la majorité n'en décide autrement.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

- Les réunions du comité sont confidentielles.

Le président charge l'un des membres présents d'enregistrer les procès-verbaux des réunions et veille à la tenue des archives.

- Le comité peut former un groupe de travail en vue d'élaborer une étude préliminaire sur toute question qui lui est soumise. Chaque membre du comité peut participer à un groupe de travail ou plus.

Le comité peut consulter toute personne ayant une spécialité, dont l'avis présente une utilité, compte tenu de son expérience au sujet d'une question dont le comité est saisi.

Le président du comité, avec le concours des présidents des groupes de travail et des rapporteurs, élabore un rapport annuel concernant les activités du comité au cours de l'année qui précède la date de présentation de ce rapport.

### **LES ACTIVITÉS DU COMITÉ**

- 1 - Le comité établit régulièrement son rapport annuel et le présente au Président de la République.
- 2 - Le comité publie régulièrement le rapport national sur les droits de l'Homme en Tunisie.
- 3 - Le comité tient ses sessions et ses réunions périodiquement.
- 4 - Le comité effectue les différentes études qui lui sont requises.
- 5 - Le président de comité effectue plusieurs visites aux prisons et établit des rapports y afférents.
- 6 - Le comité étudie également certains cas particuliers en recherchant une solution en collaboration avec les cellules des droits de l'Homme dans les ministères concernés,
- 7 - Au plan international, le comité supérieur a participé l'année de sa création (1991) à la réunion de Paris qui a établi les principes fondateurs des Institutions Nationales, après, à la conférence de Vienne (1993) à laquelle il a participé activement. Le comité a organisé à Tunis la 2ème rencontre des Institutions Nationales qui a formé le Comité de Coordination auquel il participe depuis lors.

A la troisième rencontre tenue à Manille (1995) et à la quatrième à Mérida (Mexique) (1997), le comité a essayé d'apporter sa contribution.

Dans le souci de renforcer la coopération régionale, le comité a été présent aux rencontres africaines de Yaoundé (Cameroun), aux Canaries et à la Conférence organisée à Alger sur « les formes contemporaines de la violence ». Il continuera à être présent aux prochaines rencontres.